

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ELECTRIQUE DES TUNNELS (2 LOTS)

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2006

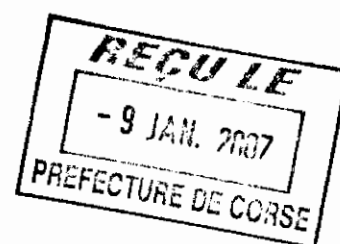
L'An deux mille six, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. DOMINICI François à Mme CASTELLANI Pascaline
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien électrique des tunnels (2 lots), avec la Société E.I.A. pour les montants ci-après :

Lot	Montant minimum par an	Montant maximum par an
1	150 000 € TTC	600 000 € TTC
2	10 000 € TTC	40 000 € TTC

Ces marchés sont conclus pour une année et pourront être reconduits expressément sans que leur durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : ENTRETIEN ELECTRIQUE DES TUNNELS

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien électrique des tunnels sur les RN 193 et 200 pour la période 2006/2010.

Lieu d'exécution :

Lot n° 1 : RN 193 - Commune de Bastia

- Tunnel sous le vieux port et panneaux à messages variables informant les usagers sur l'état du tunnel
- Tunnel du rond point Noguès
- Tunnel de Sampiero Corso

Lot n° 2 : RN 193 - Communes de Soveria et de Tralonca

- Tunnel de San Quilico
- RN 200 - Commune de Giuncaggio
- Tunnel du Saut du Curé

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans options, ni variantes, passé en application des articles 10, 57, 58, 59 et 71 du Code des Marchés Publics.
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires. Les lots pourront être regroupés ou être attribués séparément (art. 10 du CMP). Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.
- Les délais d'exécution sont fixés lors de l'établissement de chaque bon de commande.
- Marchés à prix unitaires et forfaitaires.
- Les prix sont fermes et actualisables chaque année à la date anniversaire de la notification.

Les montants minimums et maximums annuels TVA incluse du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

Lot	Minimum	Maximum
1	150 000 €	600 000 €
2	10 000 €	40 000 €

Les marchés pourront être reconduits trois fois pour chacun des lots concernés.

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants :

- le coût d'utilisation des prestations (coefficient 0,5)
- la valeur technique des prestations (coefficient 0,4)
- le délai d'intervention (coefficient 0,1)

Le nombre de plis reçus était de 4.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| 1 - Lots n° 1 et 2 | Entreprise SCAE |
| 2 - Lot n° 2 | Entreprise GUALTIERI |
| 3 - Lots n° 1 et 2 | Entreprise EIA |
| 4 - Lot n° 2 | Entreprise SOPEC |

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 Novembre 2006, au vu de l'analyse des offres, a classé par ordre décroissant les candidats suivants :

Lot n° 1

- 1 - Société EIA
- 2 - Société SCAE

Lot n° 2

- 1 - Société EIA
- 2 - SARL GUALTIERI
- 3 - Société SCAE
- 4 - SARL SOPEC

Les entreprises sont en règle vis-à-vis des pièces demandées. Ces entreprises sont spécialisées dans le type de prestations à réaliser et présentent les garanties financières nécessaires à la réalisation des travaux.

